



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du TARN ET GARONNE

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

| | |
|--|--|
| N° Acte : 24VOI-3-5-25 | Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public. |
| OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Route de Lafongrade – VC n°3 – Parcelle AV n°21, 175, 177, 179 et 185 - Commune de Castelsagrat | |

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 11 Septembre 2024 par laquelle M FAURÉ Ludovic, géomètre expert, demeurant 24 Boulevard Édouard Lacour – 47 000 AGEN demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section AV n°21, 175, 177, 179 et 185 à Castelsagrat;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRETE**

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la section AV Parcelle n°21, 175, 177, 179 et 185 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Fauré suit (cf plan) :

VC 3 dite « Route de Lafongade »:

- Le point 1 (borne nouvelle implantée) à 7m10 de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant le point représenté sur le plan joint en limite avec la voie communautaire.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Castelsagrat et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 10/12/2024,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président



Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 10/12/ 2024,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 10 Décembre 2024,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Castelsagrat pour affichage et/ou publication ;
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - ROUTE DE LAFONGRADE - VC N°3 - PARCELLE AV N°21, 175, 177, 179 et 185 - COMMUNE DE CASTELSAGRAT

| | |
|------------------------------------|--|
| Identifiant unique de l'acte : | 082-248200016-20241210-24VOI_3_5_25-AR |
| Numéro d'acte : | 24VOI_3_5_25 |
| Date de décision : | 10/12/2024 |
| Nature : | ARRETES_REGLEMENTAIRES |
| Code matière : | 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement) |
| Fichier acte : | 24VOI3-5-25 Section AV parcelles 21, 175, 177, 179 et 185 - Route de Lafongrade - Castelsagrat.pdf |
| Collectivité émettrice : | cc-des-deux-rives |
| Acte transmis par : | Sophie PONTARINI |
| ----- | |
| Date d'envoi de l'acte : | 10/12/2024 14:45:24 |
| Date de réception de l'AR : | 10/12/2024 14:45:42 |

Agen, le 11 septembre 2024

COMMUNE DE CASTELSAGRAT

1, Rue de l'Echauguette
82400 CASTELSAGRAT
S/c Mme Le Maire

◆ **DEMANDE D'ALIGNEMENT**

RÉFÉRENCE : Dossier d'archive n°2024-0905
OBJET : Division
ADRESSE DU DOSSIER : CASTELSAGRAT (82400) - 1109 Route de Lafongrade
RESPONSABLE DOSSIER : Service Foncier - Marie Line BERNARD

Madame Le Maire,

Je soussigné
agissant en qualité de
demeurant à
sollicite pour le compte de

Ludovic FAURÉ
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
24, Boulevard Édouard Lacour, 47000 AGEN
CONSORTS DELBOULBE- NOEL
12 RUE EMILIA BOURGADE 47240 CASTELCULIER

Demeurant à

L'alignement au droit du terrain référencé :

Commune : **CASTELSAGRAT (82)**
Section : **AV**
Parcelles : **N°21, 175, 177, 179 et 185**

Désignation de la ou des voies de communication :
Route de Lafongrade

Date envisagée pour le commencement des travaux :

Bornage des limites privatives, le mardi 01 octobre 2024 sur les lieux à 09 h 00

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces Jointes :

- Extrait de Plan Cadastral
- Plan de situation

Ludovic FAURÉ
Géomètre-Expert



Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
CASTELSAGRAT

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

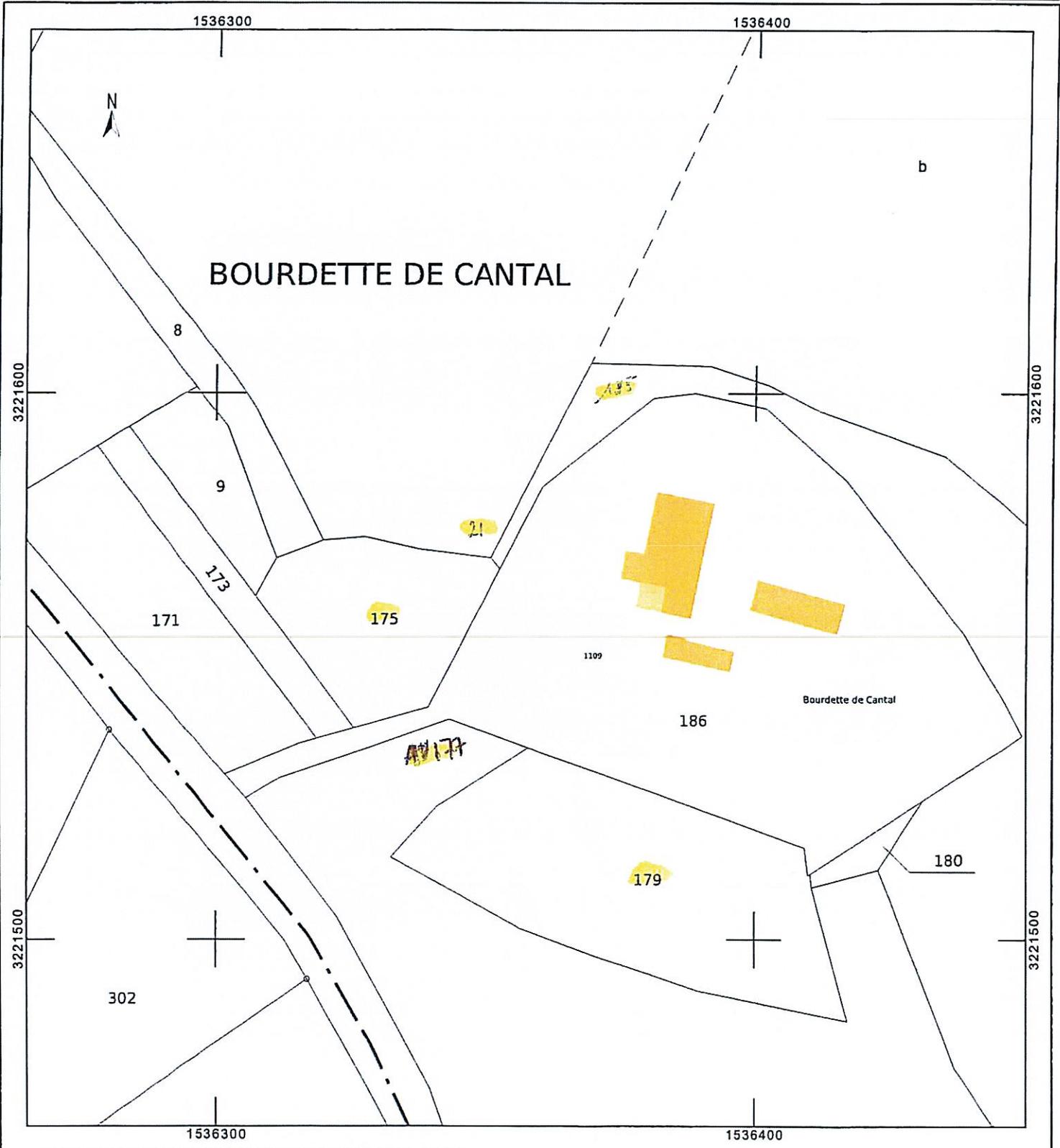
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC TARN-ET-GARONNE
12 BD Lakanal 82200
82200 MOISSAC
tél. 05 63 04 64 15 -fax
ptgc.820;montauban@dgfip.finances.gouv
.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

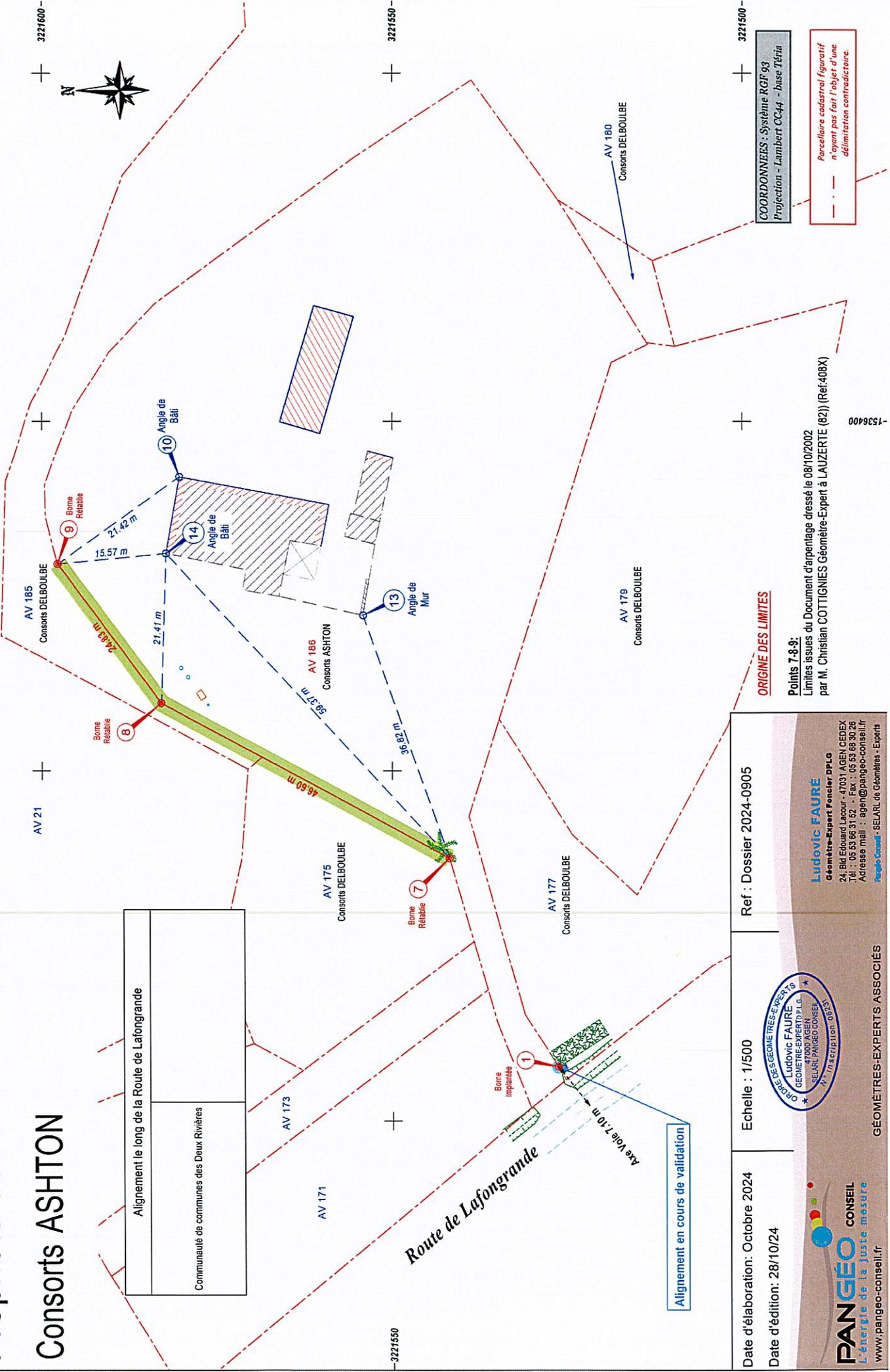




Propriété des :

Consorts ASHTON

| |
|---|
| Alignement le long de la Route de Lafongrande |
| Communauté de communes des Deux Rivières |



Date d'élaboration: Octobre 2024
 Date d'édition: 28/10/24

www.pangeo-conseil.fr

Echelle : 1/500

Ref : Dossier 2024-0905

Ludovic FAURE
 Géomètre-Expert Foncier DPLG
 24, Bd Edouard Lacombe - 47031 AGEN CEDEX
 Tél : 05 53 86 31 52 - Fax : 05 53 86 30 26
 Adresse mail : agen@pangeo-conseil.fr
 Pangeo Conseil - SELARL de Géomètres - Experts

ORIGINE DES LIMITES

Points 7-8-9:
 Limites issues du Document d'arpentage dressé le 08/10/2002
 par M. Christian COTTIGNIES Géomètre-Expert à LAUZERTE (82) (Ref:408X)

COORDONNÉES : Système RGF 93
 Projection - Lambert CC44 - Base Téra

Parcellaire cadastral figuratif
 n'ayant pas fait l'objet d'une
 délimitation contractoire.